

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations *du Conseil Municipal*

SEANCE DU 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 6 avril, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS, Maire de Moncheaux.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, COUCKE, BUZENET, LEMOINE, COMPERNOLLE, PANNIER, DESCAMPS, MM. DESCAMPS, DEPRES, VANLITSENBURGH, RESZEL, PONTHEUX, PAGIES, PITAU, LEGRAND, OSINSKI,

Excusés : Mme Françoise RESZEL ayant donné procuration à Mr Frédéric RESZEL,
Mme Céline FIOLET ayant donné procuration à Mme Christiane COUCKE,
Mr Sébastien LEVECQ.

Secrétaire de séance : Mme Christiane COUCKE

DEL 2022-400 : Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme COOREVITS, 1^{ère} adjointe, régulièrement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni le 11 avril à 18 h 30, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr François-Hubert DESCAMPS, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et le Compte de Gestion établi par le trésorier :

1°- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :
excédent de 544 683.60 €,

2°- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs.

DE L2022-401 : Affectation du résultat 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2020 Cpte Admi	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTATS CLOTURE 2021 Cpte Admi
INVEST	646 535,41		-324 588,78	321 946,63 €
FONCT	138 212,66	-38 212,66	122 736,97	222 736,97 €
	784 748,07 €	- 38 212,66 €	- 201 851,81 €	544 683,60 €

CA excédent de

Résultat investissement	2021	321 946,63 €
RESTES A REALISER 2021	(D)épenses	308 000,00 €
	(R)ecettes	105 000,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT	118 946,63 €
---	--------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	222 736,97 €
Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)	321 946,63 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif 2022	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	50 000,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	172 736,97 €
Total affecté au c/ 1068 :	172 736,97 €

DEL 2022-402 : Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 est voté, à l'unanimité, et s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1. section de fonctionnement : 1 122 613 €
2. section d'investissement : 1 417 865.60 €

DEL 2022-403 : Vote des taux d'imposition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

D E C I D E de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer les taux votés en 2021 soit :

- taxe foncière : 38.29 %
(19 % taux communal et 19.29 % taux départemental)
- taxe foncière (non bâti) : 72.39 %

D I T Q U E, suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, le taux d'imposition « *taxe foncière sur les propriétés bâties* » a été majoré du taux départemental 2020, à titre de compensation.

DEL 2022-404 : Subventions aux associations de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine COOREVITS, adjointe aux finances,

Compte tenu des éléments présentés par les associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après la sortie de :

- Mr Maxence VANLITSENBURGH, président de la Société de tir,
- Mme Dorothee LEMOINE, membre de l'association Crazy Move,
- Mr Frédéric RESZEL, président des anciens combattants,
- Mme Véronique DESCAMPS, trésorière d'OSCAR,
- Mr Philippe DEPRES, vice-président d'OSACAR

D E C I D E, à l'unanimité, d'allouer une subvention de :

- | | | | |
|--|--------|----------------------|---------|
| - Anciens combattants : | 300 € | CRAZY Move : | 1 000 € |
| - Club de karaté : | 300 € | Société de musique : | 2 000 € |
| - Société de tir : | 1000 € | Société de chasse : | 1 000 € |
| - Gym séniors : | 100 € | OSCAR : | 2 000 € |
| - Centre Communal d'Action Sociale : 500 € | | | |

DEL 2022-405 : Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D

Vu la délibération n° CC-2022-018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

D E C I D E, à l'unanimité,

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2022-406 : Signature d'une convention de groupement de commande – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Vu la délibération n° CC-2022-019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECI DE, à l'unanimité,

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.
-

DEL 2022-407 : Proposition d'adhésion au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

Mr le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de la préfecture l'informant des difficultés de fonctionnement rencontrées par la LPA (Ligue Protectrice des Animaux).

Une réflexion s'est engagée, sous l'égide de la MEL (Métropole Européenne de Lille), afin de satisfaire les obligations des communes en termes de fourrière animale.

La solution retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

E M E T un accord de principe pour l'adhésion de la commune de Moncheaux au SIVU.

DEL 2022-408 : Règlement du columbarium et fixation du tarif

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'installation de deux columbariums de 12 cases chacun et informe qu'il est nécessaire :

- d'adopter le règlement,
- de fixer le tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement préalablement transmis avec la convocation :

A D O P T E le règlement du columbarium tel que transmis,

DECI DE de fixer le tarif, comme suit :

- nouvelle concession 15 ans : 650 € renouvellement : 350 €
- nouvelle concession 30 ans : 1050 € renouvellement : 600 €

DEL 2022-409 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail ;

D E C I D E, à l'unanimité,

la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois, comprise entre le 1/05/2022 et le 31/10/2023 inclus.

Il devra justifier de :

- plusieurs expériences professionnelles dans le domaine technique et du bâtiment,
- du permis de conduire de plus de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371– majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

S E A N C E D U 11 avril 2022

DEL 2022-400 : Compte Administratif 2021

DE L2022-401 : Affectation du résultat 2021

DEL 2022-402 : Budget Primitif 2022

DEL 2022-403 : Vote des taux d'imposition

DEL 2022-404 : Subventions aux associations de la commune

DEL 2022-405 : Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D

DEL 2022-406 : Signature d'une convention de groupement de commande – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

DEL 2022-407 : Proposition d'adhésion au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

DEL 2022-408 : Règlement du columbarium et fixation du tarif

DEL 2022-409 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité